OPINION

DE M. LE MARQUIS DE SILLERY,

Relative à la Déclaration des Droits de l'Homme.

MESSIEURS,

Si je n'étois rassuré par l'indulgence que vous m'avez témoignée jusqu'à présent, j'hésiterois d'occuper encore quelques-uns de vos momens. Les discussions savantes que vous avez entendues, ont pu fixer vos opinions ; & j'aurois gardé le silence, si je n'étois entraîné par mon amour pour le bien public, & si je ne devois à mes Commettans le compte de toutes mes pensées.

La question soumise à votre jugement, consiste à savoir si l'on placera au commencement de la Charte Nationale une Déclaration des Droits de l'Homme.

Quels ſont, Meſſieurs, les objets que nous avons en vue dans ce moment? Quel eſt le vœu de nos Commettans? Quels ſont les réſultats que nous déſirons de nos travaux?

Nous ſommes raſſemblés de toutes les parties de ce vaſte Empire, pour donner à la France une Conſtitution ſage, & triomphante du deſpotiſme ſous lequel nous étions à l'inſtant d'être aſſujettis. C'eſt le vœu général que nos Commettans ont exprimé; & le bonheur des Peuples eſt le ſeul réſultat qu'ils déſirent.

La Conſtitution d'un Pays eſt le Code de Loix fondées ſur les principes du droit des hommes, ſous l'empire deſquelles ils puiſſent vivre heureux & tranquilles, en s'y conformant.

Pour établir ces Loix, il faut que les principes ſoient développés, parce qu'ils ont un rapport intime avec elles. Elles ne peuvent être ſagement rédigées, qu'autant qu'on peut leur appliquer les principes ſur leſquels elles ſont établies; les abus qui peuvent exiſter, ne peuvent jamais dériver que de l'oubli de ces mêmes principes. Il eſt donc néceſſaire de les rappeller à la Nation éclairée qui a ſenti elle-même la néceſſité de régénérer l'ordre; mais la Conſti-

tution d'un Empire aussi étendu que la France, exige une sagesse profonde & combinée. Dans l'ordre moral, je conviens qu'une Constitution dérivant des principes, devroit également convenir à tous les Peuples de la terre; mais une longue expérience nous apprend que telle Loi peut être nécessaire dans un Pays, & paroîtroit exagérée dans un autre. Une vérité incontestable, c'est qu'il est nécessaire qu'elles soient impératives contre les abus existans au moment où elles sont proclamées.

Les Législateurs d'un aussi vaste Pays, peuplé de vingt-cinq millions d'hommes, doivent dans la rédaction des Loix, prendre en considération les mœurs & le caractere des différens habitans, qui varient ainsi que la température des climats; & les productions variées de la terre suscitent des intérêts différens, qui méritent également leur attention.

Indépendamment des principes généraux dont on ne doit jamais s'écarter, il en est de particuliers, qui peut-être seront les seuls qui seront conçus par la majeure partie de la Nation. En un mot le but de notre travail est de rendre la France heureuse; les Députés de ce grand

Royaume ſont raſſemblés : ils ont la confiance des peuples, & c'eſt l'aggrégation de leurs lumieres & de leurs penſées qui doit produire cet heureux *Palladium*, l'objet de tous nos vœux.

Nous avons, Meſſieurs, de grandes conſidérations à ménager, de grandes difficultés à vaincre. Les relations avec les loix ſociales, ſans doute peuvent lier enſemble une grande diverſité d'intérêts, mais croyez-vous parvenir au bonheur de la Nation, en donnant pour baſe à l'amour de l'ordre, des idées abſtraites & compliquées. Les habitans des campagnes qui ſans contredit ſont de tous les citoyens ceux dont le bonheur nous eſt plus particuliérement confié, parce qu'ils ſont les plus nombreux, parce qu'ils ſont les plus utiles, & que pleins de confiance dans nos lumieres, ils s'en ſont rapportés à nous ſeuls pour le rétabliſſement des loix ; ſi vous leur préſentez des articles iſolés, au deſſus de leur intelligence, n'eſt-il pas également dangereux de les mécontenter, s'ils ne peuvent vous comprendre ; ou de les égarer, s'ils ſont une application fauſſe de vos principes.

J'oſe, Meſſieurs, vous citer ici un paſſage

de l'Ouvrage du Miniſtre Citoyen, qui, à tant de titres, a mérité votre confiance.

Il dit: que l'on ſe livreroit à une grande illu-
» ſion, ſi l'on eſpéroit pouvoir fonder la morale
» ſur la liaiſon de l'intérêt particulier avec
» l'intérêt public, & ſi l'on imaginoit que
» l'empire des loix ſociales pût ſe paſſer de
» l'appui de la religion ».

D'après cette autorité je vous prie d'obſerver, Meſſieurs, que ſi l'on ne rappelle point aux peuples ce frein ſacré & ſi néceſſaire, que vous iſolez pour ainſi dire, chaque citoyen, qu'il devient le juge abſolu de ſa propre cauſe; & péſez bien dans votre ſageſſe, Meſſieurs, l'innombrable quantité d'opinions & de volontés que vous aurez à combattre. La confuſion ſera extrême, ſi vous laiſſez aux hommes la liberté de faire un pareil calcul; des idées plus ſimples doivent guider leur conduite. Je cite encore le même ouvrage » que la philoſophie politique
» diſe aux peuples, vous ne déroberez point, il
» faut qu'elle ajoute une foule de raiſonnemens
» ſur les Loix de la propriété, ſur les divers
» rapports de l'ordre ſocial. Dieu donnant ſes
» Loix ſur montagne de Sinaï, n'a beſoin que

» de dire, tu ne déroberas pas, & l'idée impo-
» ſante de la Religion imprima ce précepte
» dans le cœur de tous les hommes ».

Je me permets encore une réflexion ſur cet objet important. Quel eſt le moment de l'éducation de la partie la plus nombreuſe de la Nation ? celui-là ſeul où ſes forces phyſiques ſont inſuffiſantes pour ſubvenir aux travaux journaliers. A cette époque ſon jugement & ſes organes ſont trop foibles pour concevoir aucune idée abſtraite & métaphyſique. La morale de la plupart des hommes n'eſt que l'heureux réſultat des principes que la Religion a gravés dans leurs ames, les premieres années de leur vie.

Ce n'eſt point un ouvrage philoſophique que nous avons le projet de faire adopter aux peuples. Nous devons les conduire dans la route du bonheur, nous voulons les éclairer ſur leurs droits & leur faire enviſager les malheurs dont ils ſeroient menacés, s'ils pouvoient les méconnoître. Il eſt également eſſentiel de leur rappeller, les rapports exacts qui exiſtent entre les principes du droit naturel & ceux que la religion leur impoſe. C'eſt lorſqu'ils ſeront perſuadés qu'elle ne fait que confirmer ce que la

loi naturelle prefcrit, qu'ils faifiront avec transport les fages réglemens que vous allez faire. Les habitants des campagnes ne fe font point encore fouftrait à ce joug falutaire, & des maximes contraires aux premieres inftructions qu'ils ont reçues les étonneroient fans les perfuader, & de ce conflit d'incertitudes ils perderoient la plus grande des confolations.

Ma façon de penfer feroit mal interprétée, fi l'on concluoit de ce que je viens de dire que je m'oppofe à une Déclaration de droits. J'en fuis bien éloigné, & je la crois même indifpenfablement néceffaire, mais je ne puis adopter les articles ifolés qui ont été foumis à notre difcuffion.

Quoique chacun d'eux renferme des principes vrais, j'aurois défiré qu'ils fuffent préfentés fous une forme moins didactique, ou que du moins on eut indiqué l'extenfion de ces droits, & le terme où ils doivent s'arrêter.

Permettez-moi, Meffieurs, d'ofer vous dire, que les gens les plus incapables de la moindre contention d'efprit font fouvent ceux qui adoptent le plus légerement des propofitions abftraites, & qu'il feroit à défirer que dans une

circonſtance auſſi intéreſſante on ceſſât de juger d'un coup-d'œil des queſtions dont la méditation la plus exercée n'a jamais pu pénétrer la profondeur.

Légiſlateurs de ce vaſte Empire ! réfléchiſſez que vous allez prononcer ſur le bonheur & la deſtinée de vingt-cinq millions d'hommes, que vous êtes comptables envers les races futures des loix que vous allez faire ; ſans doute il feroit plus philoſophique d'oublier les erreurs de l'homme & de ne réfléchir qu'à ſa dignité primitive, mais votre premier devoir eſt de rendre les peuples heureux, & en établiſſant les droits de l'homme vous devez également l'inſtruire de l'application qu'il doit en faire dans ſes devoirs de citoyen. Montrez-lui cette chaine qui lie tous les citoyens de quelque rang & de quelque qualité qu'il ſoient, & raſſurez-les en leur apprenant que le premier anneau ou le dernier en étant ſéparé, la chaîne ſubſiſte également, & ſa longueur eſt la même.

FIN.